



PREFECTURE DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE PONTIVY
Bureau de l'Environnement et du cadre de vie
Affaire suivie par Mlle Emilie ROBIC
☎ 02 97 25 00 08 poste 89 46

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant du Blavet**

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.212-29 à R.212-34 et L.212-3 et L.212-4 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral des 29 avril et 11 mai 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1999 modifié les 13 septembre 1999, 8 octobre 2001, 6 juillet 2004, 10 octobre 2005, 15 septembre 2006 et 4 juin 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

Vu les propositions des différentes collectivités et organismes consultés ;

Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet créée par arrêté préfectoral du 29 avril 1999 est renouvelée.

.../...

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

- Représentant du Conseil Régional de Bretagne :
 - M. Thierry TROEL – Conseiller régional
- Représentants du Conseil Général du Morbihan :
 - M. Noël LE LOIR – Conseiller général du canton de BAUD
 - M. Aimé KERGUERIS – Conseiller général du canton de PORT-LOUIS
 - M. Gérard PERRON – Conseiller général du canton d’HENNEBONT
- Représentants du Conseil Général des Côtes d’Armor :
 - Mme Monique LE CLEZIO – Conseillère générale du canton de MUR DE BRETAGNE
 - M. Michel ANDRE – Conseiller général du canton de GOUAREC
 - M. Guy QUERE – Conseiller général du canton de CORLAY
- Représentant des Maires du Morbihan :
 - M. Marc ROPERS – Maire de CLEGUEREC
 - M. Bruno SERVEL – Maire KERGRIST
 - M. Maurice OLLIERO – Maire de LANGUIDIC
 - M. Philippe CORBEL – Adjoint au maire de NAIZIN
 - M. Daniel KERBART – Maire de PLUMELIAU
 - Mme Gisèle GUILBART – Maire de QUISTINIC
 - M. André GUILLEMET – Maire de REMUNGOL
 - M. Serge MOELO – Maire de SILFIAC
- Représentants des Maires des Côtes d’Armor :
 - Mme Marie Josée FERCOQ – Maire de MELLIONNEC
 - M. Daniel KERGARAVAT – Adjoint au maire de LANISCAT
 - M. Jean-Luc CADORET – Adjoint au maire de MÛR DE BRETAGNE
 - M. Stéphane HAMON – Adjoint au maire de PLOUGUERNEVEL
 - M. Daniel LE COZ – Maire de PLELAUFF
 - M. Roger TURMEL – Maire de CORLAY
- Représentant du Syndicat Départemental de l’Eau du Morbihan :
 - M. Emmanuel GIQUEL – Président du SIAEP d’HENNEBONT-PORT-LOUIS
- Représentant du Syndicat mixte de Kerné Uhel :
 - M. Eric HAMON – 1er vice-président du SMKU
- Représentant de Pontivy Communauté :
 - M. Pierre GIRALDON – Délégué communautaire de Pontivy Communauté
- Représentant de Cap l’Orient :
 - M. Jean-Paul AUCHER – Vice président de Cap l’Orient

- Représentant de la Communauté de communes du Kreiz Breizh :
 - M. Roland CONVERS – Délégué communautaire de la CCKB
- Représentant du Syndicat mixte de la Sarre à l'Evel :
 - M. Jean-Paul BERTHO – Président du SMSE
- Représentant du Syndicat mixte du SAGE Blavet :
 - M. Jean-Pierre BAGEOT – Président du SMSB

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- Représentants des Chambres d'agriculture
 - M. Gwénaél CORBEL – Chambre d'agriculture du Morbihan
 - M. Yvon BOUTIER – Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan :
 - M. Hervé LE PORT
- Représentants des fédérations départementales pour la pêche et les milieux aquatiques :
 - M. Christian LE CLEVE – FDPPMA du Morbihan
 - M. Alain DUMONT – FDPPMA des Côtes d'Armor
- Représentants des associations de protection de l'environnement :
 - Mme Marie-Claude GARRIN – Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB)
 - Mme Martine GERDIL – Vice présidente d'Eaux et Rivières de Bretagne
- Représentant des associations de consommateurs :
 - Mme Jacqueline BERNIER – Union Fédérale des Consommateurs de Bretagne
- Représentant du comité régional de tourisme de Bretagne :
 - M. Alain LE HERITTE
- Représentant de l'association touristique du pays d'accueil de Guerlédan-Argoat:
 - Mme Marylin LE MOIGN
- Représentant de la fédération régionale des agrobiologistes de Bretagne :
 - M. Gilles AUFFRET – Administrateur au GAB 56
- Représentant du comité des canaux bretons :
 - M. Kader BENFERHAT – Président du comité des canaux bretons
- Représentant de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud :
 - M. Stéphane LE CREFF – Membre du conseil de la SRC

- Représentant d'EDF Unité Production Centre :
 - M. Roger SOUQUIERE

III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le préfet de la Région Bretagne ou son représentant
- Le préfet du Morbihan ou son représentant
- Le responsable de la mission inter-service sur l'eau du Morbihan ou son représentant
- Le responsable de la mission inter-service sur l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan ou son représentant
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de Loire ou son représentant
- Le représentant des organismes scientifiques – M. Jacques HAURY, professeur à l'ENSAR, chercheur associé à l'INRA « Unité d'écologie aquatique ».

Article 3 : Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

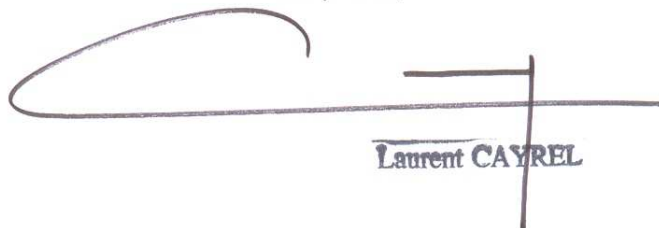
Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux en leur sein.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Vannes, le
Le préfet,

18 JUIL. 2008



Laurent CAYREL